

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE

MAITRE DE L'OUVRAGE :
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES TOURISME
8 Rue Paul Montrochet
69002 LYON



**Auvergne
Rhône-Alpes**
Tourisme

«Fourniture d'équipement informatique »

Marché à Procédure Adaptée conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Date et heure limites de remise des offres :

Vendredi 11 janvier 2019 avant 12h00

Règlement de la Consultation (RC)

Table des matières

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR ET OBJET DU MARCHE.....	3
1.1 – Identification du pouvoir adjudicateur :	3
1.2 – Objet de la consultation :	3
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
2.1 : Mode de passation.....	3
2.2 : Forme de prix - Durée du marché	3
2.3 : Décomposition de la consultation	4
2.4 : Prestations supplémentaires éventuelles et variantes :	4
Variantes :	4
2.5 – Délai de validité des offres	4
2.6 : Conditions financières.....	4
2.7 : Composition du dossier de consultation des entreprises (DCE)	4
2.8. Modification de détail au dossier de consultation	4
ARTICLE 3 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	5
ARTICLE 4 : CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	5
4.1 : Sélection des candidatures	5
4.2 : Jugement des offres	5
ARTICLE 5 : ATTRIBUTION DU MARCHE.....	5
ARTICLE 6 : CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	7
7.1 : Demande de renseignements	7
7.2 : Négociation	7

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR ET OBJET DU MARCHÉ

1.1 – Identification du pouvoir adjudicateur :

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES TOURISME
8 Rue Paul Montrochet
69002 LYON
N° SIRET : 82443386600012

Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme est une association loi 1901, ayant pour objet :

- La promotion et la coordination des actions de promotion touristique de la région Auvergne Rhône-Alpes au niveau national et à l'étranger ;
- La mise en œuvre, à la demande de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, d'actions relevant de la politique touristique régionale dans les domaines des études, de la planification, de l'aménagement et de l'équipement, des aides aux hébergements, des assistances techniques à la commercialisation ainsi que de la formation professionnelle ;
- Le développement d'expertises et de prestations professionnelles sur le territoire d'Auvergne-Rhône-Alpes, en France et à l'étranger.

Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme est implanté :

- Au 8 rue Paul Montrochet 69002 LYON, siège social de l'association ;
- 59 boulevard Léon Jouhaux – CS 90706 63050 CLERMONT-FERRAND cedex 2, établissement secondaire.

1.2 – Objet de la consultation :

Le présent marché a pour objet la fourniture d'équipements informatiques pour Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme dans le cadre du renouvellement partiel du parc informatique sur les 2 sites. Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme souhaite contractualiser un accord cadre pour les 3 prochaines années.

La liste des matériels informatiques objet du présent marché est détaillée dans le cahier des charges.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 : Mode de passation

Ce marché est passé selon une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

2.2 : Forme de prix - Durée du marché

Forme de prix :

Le marché sera traité à **prix global pour une première commande, puis à prix unitaire pour les commandes complémentaires, en euros.**

Durée du marché :

La durée du marché est établie pour 3 ans, jusqu'au 31 décembre 2021.

2.3 : Décomposition de la consultation

Il est obligatoire de chiffrer tous les modèles d'équipement informatique qui sont indiqués dans le cahier des charges, ou a minima des produits équivalents, sous peine d'offre incomplète.

2.4 : Prestations supplémentaires éventuelles et variantes :

Les candidats peuvent proposer des prestations supplémentaires éventuelles :

Il est obligatoire de chiffrer les prestations éventuelles, dans la proposition financière (DPGF, BPU ou DQE).

Il sera décidé au stade de l'attribution si l'acheteur retient les prestations supplémentaires éventuelles.

Variantes :

Les variantes ne sont pas autorisées

2.5 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres de prix est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

2.6 : Conditions financières

Le mode de règlement choisi par le pouvoir adjudicateur est le virement bancaire.

Les prix sont fermes, révisables chaque année selon l'indice de la consommation..

Païement dans un délai de 30 jours compté à partir de l'émission de l'état de situation.

2.7 : Composition du dossier de consultation des entreprises (DCE)

Le dossier de consultation comprend :

- le présent règlement de la consultation ;
- le Cahier des charges
- les formulaires DC1 et DC2 .
- Le BPU et le DQE

Au cas où l'une de ces pièces mentionnées manquerait dans le dossier, le candidat devra en aviser sans délai la personne selon les modalités décrites au présent règlement de la consultation. A défaut il ne sera pas fondé à se plaindre de leur absence.

2.8. Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au document unique (au plus tard **7 jours** avant la date limite de remise des offres). Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

La date limite de remise des offres pourra alors être prorogée.

ARTICLE 3 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le candidat devra produire **un dossier complet** comprenant les pièces suivantes, rédigées en langue française et complétées (ou accompagnés d'une traduction en français pour les documents de la candidature) :

- Une présentation de l'entreprise
- Les prix unitaires et le devis estimatif
- Les frais de transport du matériel
- Les garanties proposées pour le matériel (SAV)

Le dossier sera transmis au moyen d'un mail contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

ARTICLE 4 : CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

4.1 : Sélection des candidatures

Conformément à l'article 55 du décret de 2016, les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application de l'article 45 de l'ordonnance de 2015 ne seront pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du marché.

En application des articles 44, 45 et 47 à 54 ainsi que l'article 55 du décret N° 2016 - 360 du 25.03.2016 concernant la sélection des candidats, le pouvoir adjudicateur procédera à l'évaluation de l'adéquation des éléments fournis par le candidat et à l'appréciation du caractère suffisant des capacités professionnelles, techniques et financières au regard des caractéristiques de l'opération.

4.2 : Jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures et des offres sont :

- **Capacité économique et financière (dossier de candidature)**
- **Capacités techniques et professionnelles**

Les critères retenus pour le jugement des offres sont : prix/critère technique

1. Les critères financiers (le prix unitaire des produits),
2. Les critères qualitatifs (réactivité à la commande, délai de livraison, SAV).

ARTICLE 5 : ATTRIBUTION DU MARCHE

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 59 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1. Critère financier (Coût global de la prestation)	60%
2. Critères qualitatifs	40%
- Conformité de l'offre	10%
- Service avant et après-vente	10%
- Délai de livraison	10%
- Bonne coordination avec le prestataire informatique	10%

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

ATTENTION : Remise sous plis dématérialisé OBLIGATOIRE

Les candidats transmettent leur offre uniquement par courriel à :

g.garguite@auvergnerhonealpes-tourisme.com ou n.mandelli@auvergnerhonealpes-tourisme.com

Offre pour : FOURNITURE DE MATERIEL INFORMATIQUE

Ce mail doit contenir, les pièces définies dans le présent document et fera l'objet d'une réponse d'accusé de réception par mail dans les 72h suivant sa réception. Il doit parvenir à cette adresse mail avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Date et heure limites de réception des candidatures et des offres :

Les plis devront être transmis avant le **Vendredi 11 janvier 2019 avant 12h00**.

Les plis parvenus après cette date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminés sans avoir été lus et le candidat en sera informé.

Format des documents imposés : Traitement de texte (.doc, .rtf), Tableur (.xls), Diaporama (.ppt), Format Acrobat (.pdf), Images (.jpg, .gif, .png), dossiers compressés (.zip). Les fichiers déposés ne doivent pas contenir de macros ou de virus. Les noms de fichiers doivent rester aussi courts que possibles, au maximum 30 caractères, ne pas être accentués, et ne pas contenir de caractères spéciaux.

La signature électronique est facultative.

Virus informatique :

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme peut faire l'objet d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Remise d'une copie de sauvegarde (facultative) :

Si le candidat souhaite transmettre une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique (CD, clé USB ...), il devra l'envoyer dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres. Cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- Un programme informatique malveillant est détecté
- Si la candidature ou l'offre n'a pas pu être ouverte.

Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé ou remis à l'adresse suivante et portera les mentions suivantes :

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES TOURISME

Nathalie Mandelli
8, rue Paul Montrochet
69002 Lyon

« NE PAS OUVRIR »

« OBJET DU MARCHE – COPIE DE SAUVEGARDE »

ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

7.1 : Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

Renseignement(s) administratif(s) et technique(s) :

g.garguette@auvergnerhonealpes-tourisme.com ou n.mandelli@auvergnerhonealpes-tourisme.com

Une réponse sera alors mise en ligne et visible pour l'ensemble des candidats à l'adresse URL : <http://pro.auvergnerhonealpes-tourisme.com/article/avis-de-marches-2> via le document Foire Aux Questions (FAQ) actualisé au fur et à mesure de questions/demandes.

Lors de leur étude, les soumissionnaires se doivent de signaler à l'acheteur dans le délai mentionné ci-dessous, toute erreur, omission, imprécision contradictoire ou ambiguïté qu'ils pourraient déceler dans un des documents précités ou entre deux documents constituant le DCE. En conséquence, ils ne pourront ni refuser d'exécuter les prestations, objets du présent marché, ni réclamer aucune indemnité de quelque nature que ce soit à leur profit.

S'il y a lieu, et dans le délai mentionné ci-dessous, les candidats sont tenus de signaler par écrit sur les adresses de contact mentionnées ci-dessus, les erreurs relevées sur les quantités figurant au cadre quantitatif (DPGF) établi par le pouvoir adjudicateur ; faute de quoi, ils sont censés accepter ces quantités ; passé le délai ci-dessous, aucune réclamation ne sera plus admise sur les quantités figurant au DPGF.

7.2 : Négociation

En vertu de l'article 27 du décret du 25 mars 2016, Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme se réserve la possibilité de négocier ou d'attribuer le marché sans négociation. Si la négociation a lieu, elle pourra porter sur tous les éléments constitutifs de l'offre.

La négociation est conduite dans le respect du principe de l'égalité de traitement de tous les candidats. Elle portera sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix. L'offre finale sera jugée selon les mêmes critères du présent règlement. Le classement final sera établi sur cette base.

Elle pourra prendre la forme d'échanges écrits et/ou d'entretiens avec le ou les candidats retenus par le pouvoir adjudicateur.

En cas d'échanges écrits, les candidats devront impérativement répondre dans les conditions de forme et de délai indiqués dans le courriel (ou télécopie).

En cas de rencontre avec les candidats, une convocation sera transmise aux candidats en amont de l'entretien de négociation.

A l'issue des négociations, les candidats remettront alors leur offre finale dans un délai maximal indiqué lors des échanges. Ce délai de remise des offres finales sera identique pour tous les candidats.